

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 245

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention d'utilisation du stand de tir « C.M.S TIR » pour les entraînements réglementaires des agents de police municipale

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention d'utilisation du centre de tir de l'Estéou avec l'association « Club Marignanais Sportif Tir » ;

Considérant les besoins des agents de la police municipale pour satisfaire à leurs obligations en matière de formations d'entraînements réglementaires ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention portant sur l'utilisation du stand de tir avec l'association « Club Marignanais Sportif Tir » au profit des agents de la police municipale ;
- **de préciser** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du lundi 21 octobre 2024 moyennant le paiement d'une participation annuelle d'un montant de 500 (cinq cents) euros ;
- **de dire** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours ;

Fait à Marignane, le 14 OCT. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.